

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 05/02/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 18/02/2019

Délibération n° D-2019-29

Acquisition d'une parcelle rue de Ribray -
cadastrée section BH n°1072

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Anne-Lydie HOLTZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY, Madame Isabelle GODEAU.

Direction de l'Espace Public

**Acquisition d'une parcelle rue de Ribray -
cadastrée section BH n°1072**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le secteur de la rue de Ribray, un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme a été mis en place sur diverses propriétés pour la réalisation d'une liaison piétonne en bord de Sèvre.

A l'occasion des opportunités de cessions réalisées par les propriétaires, la commune procède à l'acquisition des parties de terrain concernées par cet emplacement réservé.

Les nouveaux propriétaires de la propriété située 26 rue de Ribray ont accepté de céder à la commune la partie de terrain située en bord de Sèvre et concernée par l'emplacement réservé. Cette partie de terrain est cadastrée section BH n°1072 pour une superficie de 62 m².

La négociation a eu lieu sur la base de 10 €/m², représentant le prix principal de SIX CENT VINGT EUROS (620,00 €).

Les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle BH n°1072 pour une superficie de 62 m² au prix de 620,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

Commune :
NIORT (191)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 10379R
Document vérifié et numéroté le 14/11/2018
A Niort
Par David DANIELOU
Technicien Géomètre
Signé

PTGC
171 Avenue de PARIS
B.P. 59126
79061 NIORT CEDEX 9
Téléphone : 05 49 09 98 65
ptgc.deux-sevres@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BH
Feuille(s) : 000 BH 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 14/11/2018
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par SIT A CONSEIL (2)
Réf. : 180357
Le

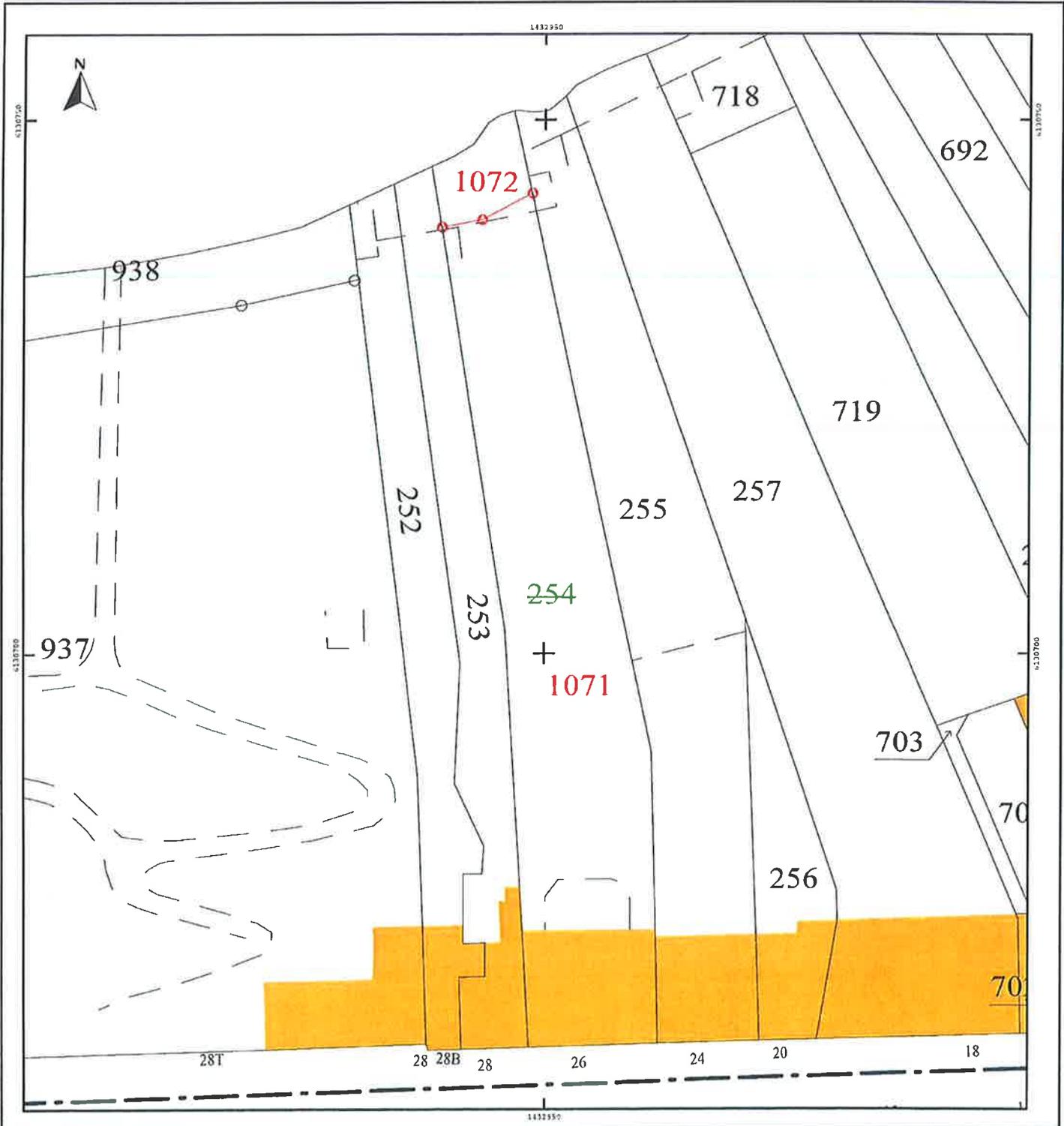
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires délégués ont pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.

....., le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une expertise (plan élève à parvois de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (Géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rebas du cadastre, etc.)
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il s'agit d'un propriétaire mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.

Modification demandée par procès-verbal du cadastre



Commune : 79191
Niort

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI¹)

Cachet du rédacteur du document :



Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau :

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain :

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 12/09/2018 par M. Philippe PACAUD, géomètre à NIORT.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. NIORT, le 24/09/2018

Document dressé par

Philippe PACAUD

à NIORT

Date 24/09/2018

Signature :

Section : BH
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/2003

180357

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (par rachat par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire (il est d'usage de préciser propriétaire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente).

AGENCEMENT

